

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08966

Numéro SIREN : 892 292 269

Nom ou dénomination : 2R CLEAN

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/040479

CREATION DE S.A. ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La CCM LYON PERRACHE, déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 200 €.

Mme RAYMOND Marie-Jeanne, représentant de la société 2R CLEAN S.A. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe PORTE 1 33 RUE SMITH 69002 LYON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la S.A. en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mme RAYMOND Marie-Jeanne	500	100 €
Mme RAYMOND Anne-Laure	500	100 €
Nombre total d'actions :	1000	Total : 200 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

FR76 1027 8073 7400 0205 8340 132

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en cours de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 20 novembre 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Sabrina NEGMARI
chargée de clientèle
sabrina.negmari@creditmutuel.fr

JST10

lu et approuvé
[Signature]

NEGMARI Sabrina
Crédit Mutuel

5 cours Charlemagne
69002 LYON

Tel 04 37 70 39 10 - Fax 04 78 38 56 61
RCS LYON 442 104 493

[Signature]

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

2R CLEAN

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1000 €

Siège social : 33 RUE SMITH APPARTEMENT 1, 69002 LYON

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
RAYMOND MARIE-JEANNE 33 RUE SMITH APPARTEMENT 1, 69002 LYON	50	500€	500€
RAYMOND ANNE- LAURE 13 RUE FOLIE DES FILLES CITE BONHOMME, 97300 CAYENNE	50	500€	500€
Total	100	1000€	1000€

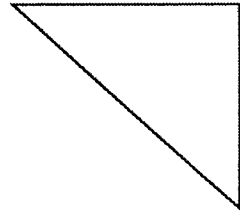
Le présent état constatant la souscription des actions de la société 2R CLEAN est certifié exact, sincère et véritable par les actionnaires fondateurs.

Fait à LYON

Le 21/11/2020

En deux exemplaires

Signatures des actionnaires



2R CLEAN
Société par actions simplifiées
Au capital de 1000 €
Dont le siège social est fixé au 33 Rue Smith, appartement 1
69002 LYON

Certifié conforme par la présidente :

Les soussignées :

- Mme Marie-Jeanne RAYMOND née le 28 mars 1968 à Saul de nationalité française, demeurant au 33 rue Smith, Appartement 1 – 69002 LYON, pacsée.
- Mme Anne-Laure RAYMOND née le 25 octobre 1992 à Cayenne de nationalité française, demeurant au 13 rue Folie des Filles Cité Bonhomme 97300 CAYENNE, célibataire.

A établi les statuts d'une Société par Actions Simplifiées devant exister.

Article I : Forme

La société est une Société par Actions Simplifiées régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article II : Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Nettoyage de tous locaux commercial et industriel, particulier et entretien
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement

Article III : Dénomination

La société a pour dénomination : 2R CLEAN

Le sigle est : 2RC

Article IV : Siège social

Le siège social de la 2R CLEAN est établi au 33 Rue Smith Appartement 1 69002 LYON. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article V : Durée de la société

La société est créée pour une durée de 99 années à partir de son immatriculation au RCS.

Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article VI : Apports

Les apports constitutifs du capital social ont été effectués de la façon suivante :

- Mme Marie-Jeanne RAYMOND effectue un apport en numéraire de 500 €
- Mme Anne-Laure RAYMOND effectue un apport en numéraire de 500 €

Soit un total des apports formant le capital social de 1000 € (cent euros)

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont déclaré avoir été informés du fait que leur conjoint fait un apport avec des fonds provenant de la communauté et qu'ils y consentent.

En cas de dissolution d'une communauté entre époux, les parts sociales communes pourront être attribuées au conjoint non associé après agrément de celui-ci par les autres associés.

Article VII : Capital social

1 – montant du capital

Le capital social s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 10 €.

Ces parts sont réparties de la manière suivante :

- Mme Marie-Jeanne RAYMOND reçoit 50 parts, numérotées de 1 à 50
- Mme Anne-Laure RAYMOND reçoit 50 parts, numérotées de 51 à 100

Les parts ne peuvent en aucun cas être représentées par des titres négociables. Le capital pourra être réduit ou augmenté dans les conditions prévues par la loi mais il devra toujours être détenu en majorité par des associés exploitants.

Chaque propriétaire de parts est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la

société proportionnelle au nombre de parts qu'il détient. En outre, lors des votes aux assemblées, il dispose d'une voix par part.

2 – libération du capital

Le capital social a été libéré à hauteur de 200 € (cent euros) soit 20 %. Le capital libéré a été déposé

le 20 /11 / 2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Crédit Mutuel de Perrache.

Les apports en numéraire non libérés immédiatement seront versés au compte de la société, sur appel de fonds de la gérance et au plus tard dans les 5 ans qui suivent l'immatriculation de la société.

Article VIII : Cession de parts - Retrait d'un associé

Toute cession de parts sociales entre vifs doit faire l'objet d'un acte authentique ou sous seing privé.

Si l'un des associés souhaite céder ses parts à une personne qui n'est pas déjà associée de la société, le futur cessionnaire devra préalablement obtenir l'agrément de la majorité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

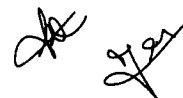
En outre, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après accord de la majorité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'associé qui souhaite se retirer doit notifier son souhait à la société et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date de prise d'effet souhaitée pour son retrait. Si l'assemblée générale extraordinaire des associés donne son accord, la société lui rembourse la valeur de ses parts et le gérant réduit le capital en annulant les parts de l'associé qui s'est retiré.

Article IX : Cession de parts après le décès d'un associé

Le décès d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la SAS qui continue son activité entre les associés survivants et les ayants droit de l'associé décédé. Les dits ayants droits deviennent de plein droit associé de la société à moins qu'ils n'y renoncent expressément. Dans ce cas, ils devront céder leurs parts dans les conditions prévues à l'article 8.

Article X : Nantissement des parts sociales



Le nantissement des parts d'un associé peut se faire par acte authentique ou sous seing privé. Il n'est toutefois autorisé qu'après agrément du bénéficiaire du nantissement par les autres associés dans les conditions prévues par l'article 8 pour la cession de parts.

Article XI : Nomination et pouvoirs du président

Le président est désigné par acte sous seing privé.

Le président a tous pouvoirs pour prendre les décisions concernant la gestion courante de la société et pour la représenter auprès des tiers dans la limite de l'objet social.

Cependant, il devra avoir obtenu l'autorisation de la majorité des associés pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour prendre un engagement de caution au nom de la société ou pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société.

En outre, toute convention conclue entre le président et la société devra être approuvée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire pour être appliquée.

Enfin, il est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires à la gestion de la société.

Toute modification de la gérance concernant la nomination, les modalités et ou les attributions, seront définis par actes sous seing privé entre les associés.

Le président est élu pour une durée de 99 ans

La première présidente est Mme Marie-Jeanne RAYMOND, demeurant au 33 Rue Smith, appartement 1 – 69002 LYON

La directrice générale est Mme Anne-Laure RAYMOND, demeurant au 13 Rue Folie des Filles Cité Bonhomme – 97300 CAYENNE

Article XII : Tenue des assemblées

Les associés devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du gérant.

La convocation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date prévue pour l'assemblée. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Lors des assemblées générales, les délibérations et les résolutions doivent être consignées sur un procès-verbal qui est signé par le gérant, par les associés présents et par les représentants des associés absents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, le bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures, est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts.

Article XIII : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les associés présents ou représentés doivent posséder au moins 75% du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les associés présents ou représentés détiennent au moins 50% du capital social.

Article XIV : Exercice social

Chaque exercice social commencera le 1er janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de cette société au registre du commerce et des sociétés, compétent et finira le 31 décembre 2021.

Article XV : Tenue des comptes et information des associés

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur. Il doit établir le bilan, le compte de résultats et les annexes dans le mois qui suit la clôture de chaque

exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux associés en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article XVI : Contribution des associés aux pertes et au passif

Chaque associé est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article XVII : Prorogation de la Société 2R CLEAN

Le président devra convoquer les associés en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les associés décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article XVIII - Dissolution

La société 2R CLEAN pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des associés,
- décision de justice,
- décès de tous les associés.

Article XIX : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers.

Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

À la fin des opérations de liquidation, les associés se réunissent en assemblée pour donner quitus au liquidateur, pour répartir l'actif net et pour clore la liquidation.

Article XX : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les associés relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article XXI : Actes effectués pour le compte de la société en formation. Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société 2R CLEAN en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la SAS après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Lyon. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article XXII : Frais et formalités de publicité

La société 2R CLEAN prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le gérant ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 21 novembre 2020 à Lyon en 3 exemplaires.

Mme Marie-Jeanne RAYMOND :



Mme Anne-Laure RAYMOND :



**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les associées fondatrices déclarent qu'ont été passés pour le compte de la société 2R CLEAN, société en cours d'immatriculation, les actes et engagements suivants :

- Frais de rédaction des statuts et d'immatriculation de la Société ;
- Dépôt du capital social auprès de la caisse de dépôt - Ouverture d'un compte courant auprès de la banque crédit-mutuel de Perrache.
- Et toute autre dépense pour le compte de l'activité de la société future ;

Conformément à l'article R. 210-6 du Code de commerce, cet état a été présenté aux futurs associés préalablement à la signature des statuts.

Il est destiné à être annexé auxdits statuts dont la signature emportera reprise de ces actes au compte de la société 2R CLEAN au moment de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LYON, le 23/11/2020

Signature des gérants :

